



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Plan de zonage

Zoom du centre

4.2

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/2500	28 janvier 2009 1 <sup>er</sup> mars 2011	18 juin 2013	11/03/2014



NUMERO D'ETUDE : S.N.132

DATE : 18/03/2014

### LEGENDE :

- Risque naturel lié aux cavités souterraines : balms
- Culture à protéger en zone urbaine au titre de l'article L. 123-1-5° du Code de l'urbanisme
- Secteur à protéger au titre du 7° de l'article L. 123-1-5 du Code de l'urbanisme
- Alignement obligatoire sur le recul imposé à l'article 6 du règlement
- Implantation obligatoire à l'alignement
- Plan de Prévention des Risques Naturels :
  - Plan de Prévention des Risques Inondation : zone de risque fort
  - Plan de Prévention des Risques Inondation : zone de risque moyen
  - Plan de Prévention des Risques : mouvement de terrain
- Zones inondables complémentaires :
  - par débordement de cours d'eau
  - par ruissellement
- Servitude de logement au titre de l'article L12-2b du code de l'urbanisme
  - secteur AU01 : servitude S1 qui impose la réalisation d'une opération de logements/services adaptés aux personnes âgées
  - secteur AU02, servitude S2 qui impose une densité d'au moins 55 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 5 logements aidés ;
  - secteur AU03, servitude S3 qui impose une densité d'au moins 20 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 5 logements aidés ;
  - secteur AU04, servitude S4 qui impose une densité d'au moins 25 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 5 logements aidés ;
  - pour le secteur AU05, servitude S5 qui impose une densité d'au moins 25 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 5 logements aidés ;
  - pour le secteur AU06, servitude S6 qui impose une densité d'au moins 18 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 5 logements aidés ;
  - pour le secteur AU07, servitude S7 qui impose une densité d'au moins 20 logements à l'hectare ;
  - pour les secteurs AU08 et AU09, servitude S8 qui impose une densité d'au moins 15 logements à l'hectare ;
- Secteur où le changement de destination des commerces est interdit
- Pas de nouvel accès depuis l'avenue Général De Gaulle
- Zone de bruit

### MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

- Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie
- Largueur de plateforme
- Habitations
- Autres constructions
- Intervalle d'application des marques de recul

### EMPLACEMENTS RESERVES :

Affectation	Bénéficiaire	
ER1	Gestion des eaux pluviales	Commune
ER2	Création de stationnements	Commune
ER3	Création de stationnements et aménagement de carrefour	Commune
ER6	Création d'un grattoir	Commune
ER7	Création d'un chemin le long du canal	Commune
ER8	Création d'un chemin piéton	Commune
ER9	Création d'un équipement sportif	Commune
ER10	Création de stationnements	Commune
ER11	Création d'un équipement collectif sportif	Commune
ER12	Création d'un équipement culturel	Commune
ER13	Création d'un passage piéton	Commune
ER14	Création d'un espace public	Commune
ER15	Création d'une salle communale dans un bâtiment ancien	Commune
ER16	Création d'une voie de circulation	Commune
ER17	Création de stationnements aux Villates	Commune
ER18	Création d'un chemin piéton aux Villates	Commune
ER19	Création d'un chemin piéton aux Villates	Commune
ER20	Extension du cimetière	Commune
ER21	Elargissement rue Jean Moulin	Commune
ER22	Elargissement chemin des Alevins	Commune
ER23	Aménagement de carrefour et création de stationnements	Commune
ER24	Création d'un parking à Perdillon	Commune
ER25	Création d'un chemin piéton - accès au Calvaire	Commune
ER26	Elargissement de la voie de desserte de la zone d'activités	Commune
ER29	Elargissement de la RD 112a	Commune
ER30	Elargissement de la voie communale - Post Chailan	Commune
ER31	Elargissement de la voie communale - Gaud	Commune
ER32	Elargissement de la RD 67	Commune
ER33	Création d'un chemin piéton	Commune
ER35	Création d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales	Commune
ER36	Création d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales	Commune
ER37	Création d'un bassin de stockage pour eaux de ruissellement	Commune
ER38	Création d'un bassin de rétention	Commune

### LEGENDE :

- Zones urbaines
- UA : centre ancien du bourg présentant un bâti très dense
- UC : extensions proches du centre bourg au tissu urbain assez dense
- UCe : secteur réservé aux équipements publics ou d'intérêt collectif.
- UD : quartiers périphériques du centre village et quartiers excentrés
- UDA : secteur non desservi par le réseau collectif d'assainissement
- UDc : secteurs en coteaux
- UL : zone urbaine à vocation d'activités de sport et de loisirs, d'accueil touristique et d'hôtellerie
- UI : zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UIc : secteur réservé aux activités de spectacle et d'enseignement des métiers du spectacle
- Zones à urbaniser :
- AUo : zone à urbaniser ouverte à vocation principale d'habitat
- AUo1 : secteur où sont autorisés les commerces et bureaux
- AUo2 : zone à urbaniser fermée à vocation d'activités
- AUo3 : zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités économiques
- Zones agricoles :
- A : zones réservées à l'activité agricole
- Ap : secteur d'intérêt paysager où toute construction est interdite.
- Ah : secteurs de la zone agricole où des extensions des constructions existantes sont autorisées.
- Aj : secteur correspondant aux Jardins potagers familiaux
- N : zone naturelle à protéger
- Nh : correspondant aux secteurs habités de l'espace rural

